



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 23 JUIN 2020

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 867/2020/243/PST/FCH/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **22/06/2020**,
- de **madame CHOUX Véronique**,
- pour un déménagement : **n°34 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **26/06/2020 de 08h00 à 19h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame CHOUX Véronique** pour un déménagement au **n°34 rue de la République Solliès-Pont**.

- le **26/06/2020 de 08h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.

Article 2 : - **deux places seront réservées sur l'arrêt minute (à côté du bar de l'univers) à Solliès-Pont (voir plan),**

- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,

- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**

- la circulation sera maintenue,

- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**

- **madame CHOUX Véronique** informera les riverains et leurs laissera libre accès,

- **madame CHOUX Véronique** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,

- tous dégâts occasionnés **rue de la République** ses alentours, seront à la charge de **madame CHOUX Véronique,**

- si **madame CHOUX Véronique** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame CHOUX Véronique,**

Article 3 : **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**

- **madame CHOUX Véronique** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

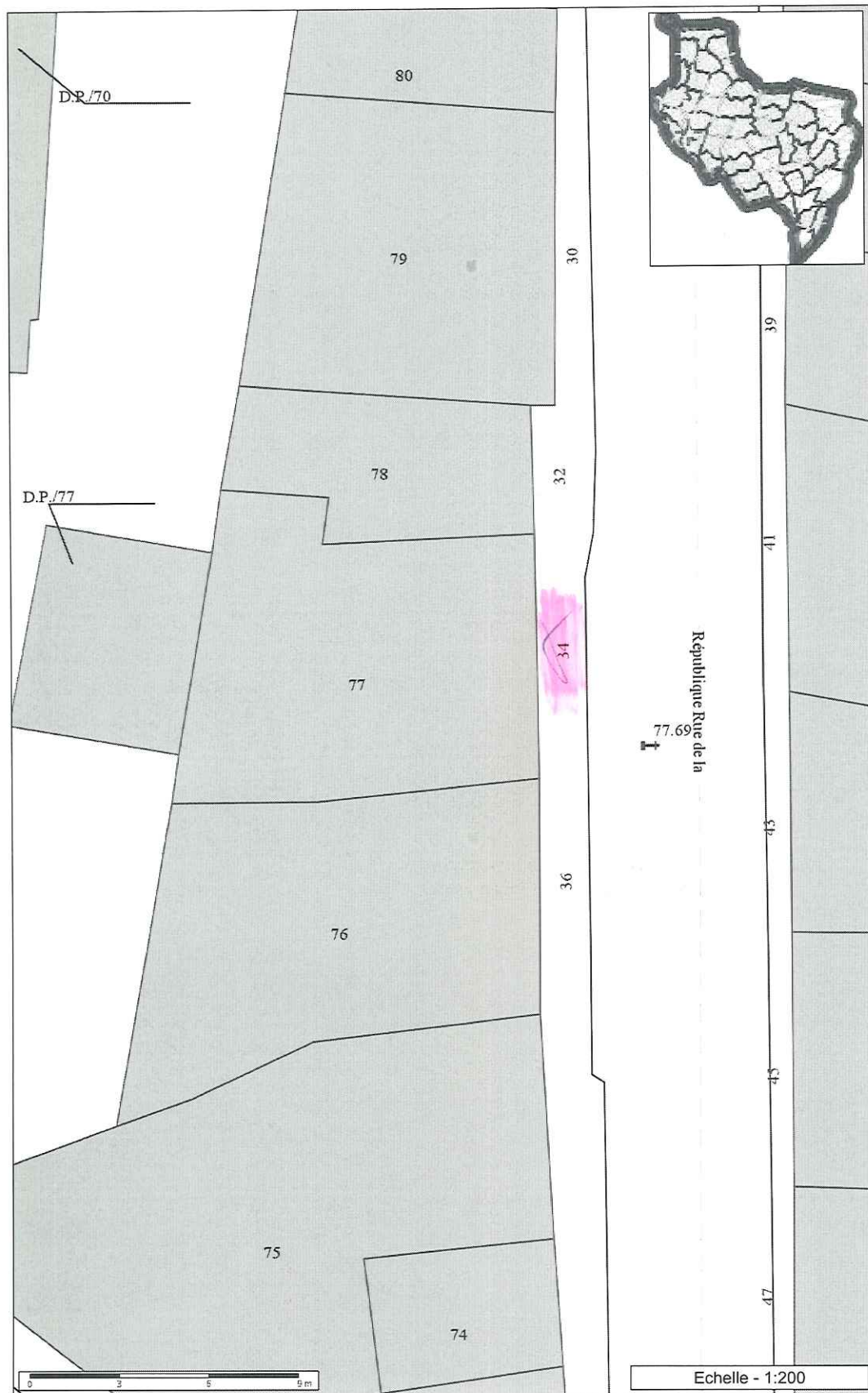
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Terrain plat
- AZ Terrain à inclinaison
- AZ Terrain hydrographique
- AZ Terrain en pente
- AZ Terrain public
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ ODA: Numéro de parcelle
- Détail (topo parcelle)
- Borne IGN
- ▽ Point de bornage
- M Forcane
- ▽ Pylône
- Puits
- I Colonne
- ★ Fiche de bord d'alignement
- ⊕ Emprise inventoriée
- ⊕ Fiche d'appartenance du bien à la commune
- × Mur non mitoyen
- ◆ Mur mitoyen
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- ⋯ Fosse non mitoyenne
- ⋯ Fosse mitoyenne
- ⋯ Mur non mitoyen
- ⋯ Mur mitoyen
- ⋯ Bonne limite de propriété
- ⋯ Fiche de remploi
- ⋯ Ligne limite de voirie (ombrière d'égout...)
- ⋯ Voie ferroviaire
- ⋯ Raccordement
- ⋯ Limite de cours d'eau
- ⋯ Détail linéaire du réseau (canal, bief, parking, terrasse...)
- ⋯ Limite de voirie privée
- ⋯ Limite de voirie publique
- Axe de voirie
- Surface fermée (détail topo zone...)
- Clôture
- Puits (eau, pétrole, piscine)
- Cours d'eau
- Détail (particularité du réseau (canal, bief, parking, terrasse...))
- Emprise de voirie privée (cadastre)
- Emprise de voirie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- ODM: Parcelle
- BD: Parcelles 2007

*Periode
voies d'égout*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

